

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 617

présenté par  
M. Houlié

-----

**ARTICLE 29**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Le 1° A du I de l'article 22 s'applique aux membres de la juridiction administrative nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les membres nommés antérieurement peuvent, sur leur demande, être appelés à prêter le serment prévu à l'article L. 12 du code de justice administrative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination concernant l'entrée en vigueur de la prestation de serment des magistrats administratifs.